

**- CAHIER DES CHARGES -
APPEL A PROJETS
«Culture et lien social 2014»**

Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France

Le ministère de la culture et de la communication soutient les actions en faveur des quartiers populaires. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France, son service déconcentré sur la région, placée sous l'autorité du préfet de région, lance un appel à projets annuel pour développer des projets culturels et artistiques exemplaires à destination des populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ainsi, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite soutenir des projets apparaissant comme exemplaires et innovants au niveau de la démarche partenariale et de médiation.

I STRUCTURES HABILITEES A REpondre A L'APPEL A PROJETS

Seules les structures ayant, dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles sont éligibles à cet appel à projets **à l'exception des institutions culturelles relevant du ministère de la Culture et de la Communication (structures labellisées, aidées au titre du fonctionnement, établissements publics).**

Ne peuvent pas répondre les structures suivantes :

- les centres sociaux ou socio-culturels ;
- les Maisons des Jeunes et de la Culture à l'exception de celles qui portent une structure culturelle comme un cinéma d'art et essai ;
- les associations d'amateurs ;
- les associations ne faisant pas appel à un ou plusieurs intervenants professionnels.

II LE PARTENARIAT

Les structures culturelles doivent construire et conduire un projet artistique et culturel innovant en partenariat **avec** une structure du champ social travaillant à destination des populations des territoires prioritaires.

Le dispositif favorise la structuration d'un partenariat entre une équipe artistique et des acteurs du champ social. Il s'agit de conforter les coopérations et la mutualisation de moyens entre acteurs du

champ artistique et culturel et du champ social travaillant sur les quartiers.

Le diagnostic préalable sur le territoire et l'évaluation des besoins dans le quartier doit être un élément déterminant dans la mise en œuvre des projets. Les délégués du préfet et les chefs de projet peuvent aider à identifier ces quartiers et les publics les plus prioritaires, ainsi que la structure du champ social éventuellement partenaire du projet.

III BENEFCIAIRES DU PROJET

Les bénéficiaires sont les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la région Ile-de-France, les plus éloignés de la culture. La géographie prioritaire de la politique de la ville est celle définie le jour du lancement de l'appel à projets. <http://sig.ville.gouv.fr/>

Ne peut pas être bénéficiaire :

Le public en milieu scolaire car les dispositifs d'éducation artistique et culturelle font déjà l'objet d'appels à projet spécifiques.

IV CHAMPS D'INTERVENTION

Ce programme couvre **l'ensemble des secteurs artistiques et culturels** et toutes les dimensions de la culture.

Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, des arts plastiques, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture et des pratiques numériques.

V OBJECTIFS DU PROJET

Les projets éligibles doivent impérativement :

- favoriser la participation active des bénéficiaires ;
- favoriser les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- favoriser l'accès des habitants à l'offre culturelle et artistique.

Les projets doivent répondre à plusieurs de ces objectifs :

- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- favoriser la circulation des habitants entre centre et périphérie ;
- valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression ;

- favoriser les axes culturels prévus dans le cadre de la loi sur le Grand Paris.

Ne sont pas éligibles les demandes :

- **d'aide au fonctionnement ;**
- **d'aide à la création artistique ;**
- **d'aide à la diffusion artistique ;**
- **d'aide au financement d'un événement (un festival par exemple) ;**
- **les opérations de casting sont refusées.**

VI L'EVALUATION

L'évaluation doit être conduite par les partenaires opérationnels du projet. Elle fait partie intégrante du projet.

VII CALENDRIER

La Direction Régionale des affaires culturelles d'Île de France ouvre cet appel à projets du 12 septembre au **14 novembre 2013** inclus, **déla**i de rigueur.

Les dossiers de candidature doivent être adressés par voie électronique sdattidf@culture.gouv.fr et par courrier à DRAC IDF /SDAT à l'attention de Marie Beaupré, DRAC Ile-de-France , 47 rue Le Peletier 75009 PARIS.

Il est rappelé que le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- fiche de présentation synthétique ;
- dossier de présentation du projet ;
- CV des artistes ;
- budget prévisionnel de l'association ;
- budget prévisionnel de l'action ;
- fiche d'évaluation pour un projet soutenu en 2013 dans le cadre du dispositif «culture et politique de la ville».

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

VIII SELECTION

Un comité de sélection associant les préfets à l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la responsable du programme solidarité urbaine de la caisse des dépôts et consignations, le directeur régional de la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture et la DRAC se réunira les premières semaines de l'année 2014.

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets fin janvier 2014.

Les structures dont le projet aura été retenu devront alors adresser leur demande de subvention via le dossier CERFA N°12156*03